

COMMUNE DE BOURG SAINT BERNARD

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR

**LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ET
LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Du 12 novembre au 13 décembre 2024

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE
DES
OBSERVATIONS RECUEILLIES**

A l'attention de Madame le Maire de Bourg Saint Bernard,

A l'issue de l'enquête publique, menée du mardi 12 novembre au vendredi 13 décembre 2024, je vous adresse, conformément aux dispositions prévues à l'article R123-18 du code de l'environnement, le procès-verbal de synthèse des observations du public recueillies au cours de l'enquête.

A la suite de cette remise, vous disposez, comme prévu par l'article R123-18 du code de l'environnement, d'un délai de quinze jours pour produire vos observations.

A ce procès-verbal de synthèse sont jointes les questions complémentaires du commissaire-enquêteur.

Le 20 décembre 2024.

Jérémie LEMOINE
Commissaire enquêteur



Evelyne CESSE
Maire de la commune de Bourg Saint Bernard



SOMMAIRE

I – PERMANENCES TENUES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

II – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

III – SYNTHESE DES OBSERVATIONS

IV – LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I – LES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Conformément à l'arrêté municipal n° 20240038A du 18 octobre 2024 prescrivant l'enquête publique unique portant sur les projets de révision du Plan Local d'Urbanisme et de zonage d'assainissement collectif, trois permanences ont été organisées à la mairie de Bourg Saint Bernard, siège de l'enquête.

		Nombre de visites par permanence
12 novembre 2024	De 9H00 à 11H00	1 visite
28 novembre 2024	De 17H30 à 19H00	1 visite
13 décembre 2024	De 15H00 à 17H00	5 visites

7 visites sont à dénombrer au cours des trois permanences de l'enquête publique.

Au cours de certaines visites, plusieurs personnes ont, volontairement, participé en même temps à l'audience avec le commissaire-enquêteur. Certaines personnes sont venues plusieurs fois et ont doublé leur visite d'un courrier, courriel ou annotation inscrite au registre des observations.

Aucune visite n'a concerné l'enquête publique dédiée au zonage d'assainissement collectif.

II – LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée dans le calme et conformément aux conditions requises par la procédure.

Au regard des dossiers présentés à l'enquête publique, il convient de souligner que de nombreuses observations ont porté spécifiquement sur le projet de parc photovoltaïque flottant sur le lac du Dagour. Par extension, certains commentaires se sont portés sur le zonage affecté par le PLU.

Aucune observation n'a été reçue concernant le zonage d'assainissement collectif.

Au total, le commissaire enquêteur a reçu 44 expressions durant l'enquête.

La synthèse des observations recueillies est déclinée dans le paragraphe suivant.

III – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

3.1 – Synthèse globale

Au total, 44 observations ont été formulées au cours de l'enquête publique.

Les 44 observations reçues l'ont été de la manière suivante :

	Observations
Registre	8
Courrier	11
Courriel	18
Permanence	7

Certaines observations sont liées dans la mesure où elles correspondent au même objet ou à la même demande (formulée en cours de permanence et par courrier, courriel ou annotation dans le registre).

Aucune observation n'a été formulée hors délai de l'enquête.

3.2 – Analyse par Thèmes

Les différents thèmes abordés par les personnes qui se sont exprimées sont déclinés dans le tableau ci-après, par ordre d'importance.

Une observation a pu ainsi concerner plusieurs thèmes.

Sur la totalité des observations, la très large majorité concerne le parc photovoltaïque flottant dont la réalisation est envisagée sur le lac du Dagour, concerné par le zonage AER du projet de PLU.

Ainsi les thèmes abordés ont été les suivants :

Pour le projet de parc photovoltaïque flottant :

- L'altération de l'équilibre environnemental, les atteintes aux espaces naturels et à la biodiversité. Plusieurs mentions à la trame verte et bleu intègrent ce thème ;
- L'impact sur les paysages, lesquelles conditionnent l'attrait touristique du site et de la commune. Le lac et son écrin participent à la promotion du territoire et de ses activités (utilisée notamment par les exploitants de gîtes) ;
- Les notions d'accélération de production d'énergie renouvelable, conduite par l'Etat et qui pour certains s'associe à une précipitation. Ce thème inclut les nombreuses propositions d'alternatives au développement des énergies renouvelables qui ont été formulées au cours de l'enquête ;
- La réduction des espaces naturels, de biodiversité a également largement été évoquée ;
- Les impacts sur la vie sociale par le projet, le lac représentant un espace de bien-être dédié à de nombreux usages tels que la pêche, la promenade, des moments de récréativité, la baignade a également été évoquée. Le projet serait un générateur de tension sociale au sein des habitants de la commune ;
- Les impacts sur l'eau et la qualité de l'eau, l'attention est attirée sur la vulnérabilité du site et la protection de la ressource, mais aussi sur les risques de pollution liés au projet ;

- L'aspect du projet lié essentiellement à l'intérêt financier qu'il représente pour le promoteur ;

De manière moins importante et toujours sur le projet de parc photovoltaïque flottant, les thèmes suivants ont été abordés :

- Les nuisances électromagnétiques ;
- Les nuisances sonores ;
- L'impact du projet sur les riverains et leur santé ;
- L'impact du projet sur les continuités écologiques ;
- L'absence de recul au regard de ce type d'installation ;
- La sécurité du site et son engrillagement ;
- L'absence de nécessité de produire toujours plus d'électricité ;
- L'impact sur les zones humides et leur nécessaire inconstructibilité ;
- La place que représente la retenue d'eau par rapport à la nature et à ses usagers ;
- Des demandes de réduction de la taille du projet ;
- La préservation de l'habitat des espèces protégées, la biodiversité élevée existante ;
- Le manque de précisions sur le projet photovoltaïque au sein du dossier soumis à l'enquête publique ;
- L'absence d'assujettissement du PLU à évaluation environnementale et étude d'impact ;
- L'industrialisation du site ;
- La responsabilité en cas d'accident ou de pollution ;
- Les dégradations du site et de ses abords en phase de chantier ;
- Des parallèles sont faits avec le chantier de l'Autoroute A69 ;
- Les contradictions affichées par le PLU et le contenu du projet lui-même ;
- La pertinence des objectifs affichés en terme de protection des zones agricoles.

Concernant la révision du PLU par lui-même, ce sont les thématiques suivantes qui ont été abordées :

- L'OAP n° 3 sur le secteur d'En Craque, essentiellement concernant les modalités constructives et les conditions d'accès, les notions de rejets des eaux usées traitées et des eaux pluviales ;
- La densité du stationnement en cœur de ville et les contraintes liées à la mixité des usages qui s'y développe ;
- Le changement de destination de constructions en zone agricole ;
- La constructibilité de certains terrains.

Quelques observations ont porté sur l'enquête publique elle-même et son déroulement :

- L'absence de registre dématérialisé et l'impossibilité d'accéder, en ligne, aux commentaires exprimés ;
- La communication des courriels adressés à la commune à l'attention du commissaire enquêteur ;
- La publicité de l'enquête via la presse et l'application Cityall.

3.3 – Tableau de synthèse des observations

Le tableau récapitulatif des observations est décliné dans les pages qui suivent.

	Nature	identification	Localisation	Objet de l'observation
Observation n° 1	Permanence n° 1	Mme PELISSIER et M. BAILLON	Lac du Dagour	Membres de l'association des lacs du Lauragais, regroupant 80 personnes, prennent contact et déposent un document. Opposés au projet de parc photovoltaïque flottant, évoquent l'impact potentiel sur la qualité de l'eau, les rivières, le bruit des transformateurs, les nuisances électromagnétiques.
Observation n° 2	Courriel	M. MARC BALANCA	Lac du Dagour	Ont conduit une pétition rassemblant 1700 signatures. Projet de constituer une fédération des associations de protection des lacs Habite Bourg Saint Bernard et membre d'une association citoyenne et environnementale. Evoque les plaintes des agriculteurs relatives au coût de l'énergie et des pompes du lac ; le fait qu'EDF renouvelable est motivé par des perspectives de rentabilité ; le fait que l'Etat nourrit l'ambition de développer les énergies renouvelables. Il précise que la retenue laisse la place à la nature et que cette dernière doit y être respectée. Le lac est un site rare apprécié des pêcheurs et promeneurs, présentant un paysage remarquable utilisé pour la promotion du territoire et acteurs locaux du tourisme. Il observe que les habitants pâtissent des inconvénients du chantier de l'A69 et qu'il ne faut pas confondre accélération et précipitation. Il interroge enfin sur l'existence de quotas de panneaux à atteindre et conteste l'enlaidissement du site. Il préconise également de favoriser le développement des énergies renouvelables sur d'autres sites (toitures, parkings et sites stériles).
Observation n° 3	Permanence n° 2	Mme Pelissier	Sans précision	Pose la question de la communication des courriels à l'attention du commissaire enquêteur, questions relatives à la publicité dans la presse et publications sur l'application Cityall.
Observation n° 4	Courrier	M. GÉRARD MESSONIER	Lac du Dagour	Discussion large sur le projet photovoltaïque, en présence de Mme le Maire et son adjoint. Non résidant sur la commune, mais avec des attaches familiales. Dénonce un manque de précisions concernant la destination et le projet relatif au lac du Dagour. Fait partie d'un collectif environnemental. A assisté à deux réunions publiques d'information relatives au projet photovoltaïque. Se dit surpris par l'opacité du document du PLU vis-à-vis du projet, ce qui en interdit une analyse objective. Craint que l'évolution du PLU n'aboutisse à une altération de l'équilibre environnemental existant. Considère qu'il est nécessaire de reporter le projet de révision du PLU
Observation n° 5	Courrier	Elisabeth Jean-Marie DROCHON	Lac du Dagour	Résident à Viviers-les-Lavaur, membres actifs d'associations environnementales. Dénoncent les préoccupations essentiellement économiques poursuivies par ce projet qui industrialise le site. Considèrent le lac du Dagour comme unique en Lauragais offrant un espace de vie et revêtant un rôle crucial pour la biodiversité. Questionnement concernant l'impact du raccordement au réseau du projet. S'opposent au projet car ils considèrent que le territoire subit les impacts du chantier de l'autoroute et que le projet de parc photovoltaïque est de nature à dégrader le lieu de manière irréversible. Proposent de privilégier d'autres espaces pour la production d'énergie renouvelable (toitures, parkings, terrains stériles).
Observation n° 6	Courriel	Philippe DE ROBERT	Lac du Dagour	Professeur des universités résidant en Ariège mais ayant des attaches en Haute-Garonne et dans le Tarn. Le projet de parc photovoltaïque devra faire l'objet d'un permis de construire. Selon lui, portant sur l'eau, il ne s'établirait pas sur la propriété privée, mais sur le domaine public, l'eau relevant du bien public. Ce projet aurait pour conséquence de défigurer le paysage, lequel est également un bien immatériel commun, entraînant une dégradation de l'environnement. Il priverait les habitants d'un lieu de loisirs, de pêche, de baignade et de randonnée. Considère qu'il convient d'abandonner le projet.
Observation n° 7	Courriel	Fabien MENARD	Lac du Dagour	Doublon de l'observation n° 42.
Observation n° 8	Courriel	Sandrine LEGROS	Lac du Dagour	Se prononce favorablement au projet
Observation n° 9	Registre	Claude THIAUX	Lac du Dagour	Se prononce favorablement au projet. Précise qu'il convient de maintenir l'accès pour la pêche.
Observation n° 10	Registre	Gérard SEGUI	Lac du Dagour	Se prononce favorablement au projet
Observation n° 11	Registre	C. Salviac	Lac du Dagour	Se prononce favorablement au projet
Observation n° 12	Registre	Gilles SOULET	Lac du Dagour	Se prononce favorablement au projet
Observation n° 13	registre	Jacques ?	Lac du Dagour	Se prononce favorablement au projet

Observation n° 14	Registre	Jean-Sébastien BORSARELLO	Lac du Dagour	Habitant de la commune depuis 4 ans, se dit surpris par le projet. Le lac, même s'il est artificiel a vu se développer un écosystème en équilibre qui sera fortement perturbé par le projet. Dénonce une énième défiguration du paysage dans la région du fait de l'homme et indique que de nombreux autres sites peuvent permettre le développement des énergies renouvelables (hangars, bâtiments communaux, parkings, etc.). Il indique également qu'il est temps de faire évoluer les avis des Architectes des Bâtiments de France qui bloquent les projets en toiture des particuliers au nom des monuments historiques. Se prononce défavorablement au projet.
Observation n° 15	Registre	Dominique MINGORANO	Lac du Dagour	Se prononce favorablement au projet
Observation n° 16	Courriel	Michèle SOLANS	Lac du Dagour	Se dit défavorable à la modification du PLU pour un projet qui vise à transformer un espace naturalisé en zone industrielle. Les panneaux photovoltaïques noirciront un site dédié à la pêche et à la baignade de qualité.
Observation n° 17	Courriel	Jean POUUGNET	Lac du Dagour	Ne reconnaît pas l'intérêt public majeur pour créer une zone industrielle. Les panneaux solaires transformeront le lac en horreur visuelle. Le parc ne serait pas indispensable car la France produit plus d'électricité qu'elle n'en a besoin, cette dernière exportant le surplus (50 MWh en 2023 selon le bilan de RTE). Dénonce l'intérêt de quelques-uns contre celui des populations. Est très défavorable au projet.
Observation n° 18	Courriel	Mathilde LAMBERT	Lac du Dagour	Indique que l'enquête publique ne présente pas de registre dématérialisé ce qui interdit de prendre connaissance des observations. Demande si le protocole a changé ou s'il s'agit d'une entrave au bon déroulement de l'enquête.
Observation n° 19	Courriel	André-Jean et Valérie SARRION	Lac du Dagour	Se dit effrayée par ce projet qui ne peut qu'artificialiser les sols et les paysages ; inutile pour la France qui produit plus d'électricité qu'elle n'en consomme et revend parfois son surplus à perte. Elle dénonce un projet écocide.
Observation n° 20	Courriel	Claire PELISSIER	Lac du Dagour	S'opposent à la modification du PLU. Ils n'acceptent pas que ces lieux remarquables soient transformés en zone industrielle. Les lacs revêtent un rôle particulier et sont indispensables aux personnes qui vivent dans les zones rurales. Craignent une disparition des espaces naturels. Insistent sur le rôle social des lacs notamment pour les personnes qui ne peuvent aller à la mer. Ils considèrent les industriels fautifs d'une zizanie naissante entre les usagers. Soulèvent l'absence d'une étude d'impact sur l'environnement portant sur la qualité de l'eau privée de lumière, la faune et la flore, les écosystèmes, les responsabilités en cas de désastre écologique, la dégradation des paysages et l'artificialisation des sols.
Observation n° 21	Courriel	Jean-Louis LANNES	Lac du Dagour	Met en avant l'importance de préserver la trame verte et bleu ainsi que les zones humides. Plusieurs éléments soulèvent des questions quant à la compatibilité du projet avec les objectifs affichés par la révision du PLU. Elle souligne la qualité et la vulnérabilité des milieux aquatiques, présentant une qualité moyenne, notamment exposée aux risques de pollutions agricoles. Les continuités écologiques sont satisfaisantes mais menacées par les pressions agricoles. Cette nouvelle infrastructure pourrait accroître la pression et présenter des impacts à long terme. Les études d'impact manquent pour mesurer les effets, bien que ces dernières ne puissent fournir des résultats concrets qu'après plusieurs années d'observation. Incertitudes incompatibles avec les objectifs de protection affichés par le PLU. Elle évoque également la valeur sociale du lac, fréquenté par divers usagers (familles, pêcheurs, randonneurs). La transformation de ce secteur en zone industrialisée va en altérer l'attrait. L'accès au lac pourrait être restreint à terme
Observation n° 22	Courriel	Michèle MESSONIER	Lac du Dagour	Se prononce favorablement au projet
Observation n° 23	Courriel	James YOUNDALE	Lac du Dagour	Réside à Bourg Saint Bernard depuis de nombreuses années et en apprécie la qualité de vie. S'inquiète de l'évolution du zonage pour le lac du Dagour. A assisté à une réunion publique présentant le projet et regrette que ses impacts environnementaux ne soient pas suffisamment appréhendés. Fait partie d'une association de préservation de la nature et est très sensible aux projets photovoltaïques qui foisonnent un peu partout sans de vraies études au préalable des conséquences.
Observation n° 24	Courriel	Christine BLANC	Lac du Dagour	Réside à Belcastel, commune voisine et membre d'une association environnementale et citoyenne. Il considère le projet prématuré, c'est le premier sur un lac vivant, sans précédent démontrant les conséquences de ce type d'aménagement à court ou à long terme. A assisté à la réunion publique et considère que les études présentées étaient superficielles et loin d'apaiser les craintes des gens présents. De nombreuses questions y ont été posées et sont restées sans réponses. Des réunions complémentaires auraient pu être organisées. Il indique que l'état et l'ADEME ont conclu qu'il existait suffisamment de sites permettant le développement du photovoltaïque sans mettre en danger la biodiversité. Il ne comprend pas que le risque soit pris de détruire des écosystèmes qui ont mis cinquante ans pour se développer. Il indique que page 122 du rapport de présentation, il n'y a nulle mention de clôtures autour de cette installation industrielle d'envergure, des onduleurs et leurs nuisances ni des systèmes d'accrochage des panneaux. Il évoque enfin un rapport de l'ADEME concernant le lac du CHEYLAS qui soulève la question des plastiques et de la pollution potentielle des eaux.
Observation n° 25	Courriel	Mme SALOU	Lac du Dagour	Elle considère que le seul fait marquant de la démarche est de favoriser l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le lac. Le projet risque de détruire la faune et la flore sur la zone de chantier. La modification ne prend pas suffisamment en considération la protection de l'eau. Elle réside à Sausseus et appartient à l'association environnementale des lacs du Lauragais.
				Elle marque son opposition au projet identifié comme un milieu aquatique attirant une biodiversité riche et comme une zone humide intéressante. Elle vise l'avis du CNPN de juin qui indique que « ces projets photovoltaïques flottants » ont des effets négligeables à plusieurs niveaux, tant physico-chimiques que biologiques. Les centrales solaires flottantes engendrent des changements importants des communautés aquatiques. Elles ont un impact fort sur la biodiversité. Le lac du Dagour est classé en trame verte et bleue de la commune et n'est, par ailleurs, pas sans usages. A l'heure du changement climatique et de l'effondrement de la biodiversité, sa préservation est primordiale. La logique voudrait que le photovoltaïque soit développé prioritairement sur des surfaces artificialisées telles que toitures, parkings, surfaces bétonnées, etc.

Observation n° 26	Courrier	M. L DE OLIVEIRA	Lac du Dagour	Réside à Bourg Saint Bernard depuis 1980 et est membre de l'association les lacs du Lauragais. Constate le changement de zonage du lac du Dagour afin d'y installer une centrale photovoltaïque flottante. Le lac est un facteur d'attractivité de la commune et il abrite une flore et faune riche qui méritent d'être préservées. Elle dénonce la dégradation de beaux sites naturels pour le profit d'EDF. Elle demande que le lac soit conservé et préservé en zone agricole.
Observation n° 27	Registre	Pierre DUVERNOY	Lac du Dagour	Est surpris par le projet car il existe de nombreux autres endroits permettant le développement du solaire : hangars agricoles, friches non cultivées, etc. Il demande quel sera l'impact sur la demande chimique et biochimique en oxygène du lac. S'oppose au projet qu'il considère être un écocide.
Observation n° 28	Courrier	Vanessa DELAUX	Lac du Dagour	Riveraine du lac exprime plusieurs préoccupations : impact environnemental et paysager. Ne comprend pas la compatibilité du projet en zone agricole, dont la vocation est de soutenir l'activité agricole, de protéger les trames vertes et bleues, de valoriser les marqueurs identitaires naturels et réglementer l'intégration paysagère des constructions. Elle interroge sur le respect du projet des objectifs poursuivis par la révision du PLU. Elle ne comprend pas que la modification du PLU soit dispensée d'étude environnementale, notamment au regard des impératifs de protection de la trame verte et bleue, des zones humides, de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques. Les trames vertes et bleues imposent des mesures strictes de sauvegarde des espèces remarquables et de la biodiversité. Les berges ne devraient pas être constructibles, le lac compris, au titre de la protection des TVB et des zones humides, il est donc nécessaire de clarifier dans quelles mesures le projet de PLU respecte ces règles.
Observation n° 29	Courriel	Pauline PAILHE	Lac du Dagour	Le règlement indique qu'un soin particulier doit être apporté à l'intégration des projets dans le paysage naturel, elle interroge sur ce principe appliqué au projet photovoltaïque, notamment concernant les impacts visuels. Elle souhaite savoir si des études ont été réalisées pour évaluer l'impact de ces installations et si des mesures sont envisagées.
Observation n° 30	Courrier	Christophe RABUT	En Craque	Le PLU affiche la volonté de soutenir l'activité agricole, ce qui paraît louable dans l'ensemble. L'évolution interroge profondément car cela a un impact direct sur ses projets agricoles à la maison des Forges. Le zonage lui interdit de développer des activités agricoles et constitue un réel problème pour elle. Elle pose la question des répercussions du projet sur la santé à court et long terme, le bien-être et le bruit ainsi que l'impact éventuel sur la qualité de l'eau et de l'air. Des modifications pourraient intervenir au voisinage immédiat de l'opération. Elle souhaite que soient préservés l'équilibre entre le développement durable, le respect de l'environnement et la qualité de vie des habitants.
Observation n° 31	Courrier	Sylvie LE JOLY	Centre-Ville	Se prononce favorablement au projet
Observation n° 32	Courrier	Gilbert DARGEN	Lac du Dagour	Propriétaire des parcelles ZK 63 et 116. le secteur OAP 3 prévu à l'urbanisation depuis plus de 10 ans est maintenu. Il indique qu'il considère que l'OAP puisse être réalisable séparément par chacun des propriétaires (3) et que chaque accès puisse être indépendant. Le règlement prévoit une production de 20 % de logements locatifs sociaux. Il alerte sur le fait que cette règle ne puisse pas être respectée, les bailleurs sociaux n'étant pas intéressés en deçà d'un seuil (moins de 6 à 8 logements par exemple). Ils pourraient prévoir un lot pour réaliser 3 ou 4 logements sociaux, mais cela laisserait la parcelle 116 sans construction et entraînerait des problèmes en brisant la continuité urbaine. L'accès à la parcelle 116 suggéré par l'OAP est distant de plus de 4 mètres de l'accès actuel, créant une seconde sortie. Il demande s'il est possible de les grouper ou de mutualiser l'accès existant.
Observation n° 33	Courriel	Kieth NEIL	Lac du Dagour	Il lui paraît possible de créer un cinquième lot sur la parcelle 63 à l'angle nord est. Il demande s'il sera possible de le faire ?
Observation n° 34	Courrier	Sylvie LE JOLY	Centre-Ville	Elle mentionne les problématiques liées à la résorption des logements vacants et de l'activité commerciale. Cette attractivité entraîne une forte pression de l'automobile sur les stationnements existants (2 véhicules par foyer en moyenne). La mise en sens unique de la grand-rue a accru la pression de la voiture ce qui ne paraît pas adapté. La trentaine de places mentionnées dans le rapport de présentation est largement insuffisante pour satisfaire les besoins.
Observation n° 35	Courrier	Gilbert DARGEN	Lac du Dagour	L'ouverture des terrains de sports (OAP 8) semble répondre à l'enjeu de dynamisation et de connexion des nouveaux lotissements.
Observation n° 36	Courrier	Gilbert DARGEN	Lac du Dagour	Le secteur 1 serait approprié pour accueillir des logements seniors et des activités commerciales. Elle demande si une concertation est prévue avec les commerçants de la grand-rue pour les déménager vers ce secteur, s'il y a eu une étude de la plus-value et si une consultation de la population est prévue ?
Observation n° 37	Courrier	Gilbert DARGEN	Lac du Dagour	Il est également évoqué l'absence de structure spécifique pour les véhicules hybrides ou électriques et indique qu'une consultation des habitants serait la bienvenue pour déterminer le nombre de bornes et leur localisation.
Observation n° 38	Courrier	Gilbert DARGEN	Lac du Dagour	Membre de la fédération de sauvegarde des pays d'Aude et attire l'attention au regard de l'installation industrielle. Contesté la nécessité de produire plus d'énergie. Il indique que la France est en surproduction d'électricité et qu'elle en vend à l'étranger. En matière d'énergie renouvelable, d'autres formes de production sont moins dangereuses pour la biodiversité : solaire thermique, en toiture, géothermie. Les promoteurs d'ENR développent leurs installations sur des sites naturels ou agricoles où vit une faune menacée, alors que les principaux consommateurs sont situés dans les zones urbaines.
Observation n° 39	Courrier	Gilbert DARGEN	Lac du Dagour	Le photovoltaïque constitue une aide financière pour l'activité agricole en apportant un complément financier alors qu'ils sont dans des situations financières difficiles. La formule du PSE (paiement pour service environnemental) serait plus efficace tant pour les agriculteurs que pour la préservation de la biodiversité.
Observation n° 40	Courrier	Gilbert DARGEN	Lac du Dagour	Il constate que la MRAe n'a pas assumé le projet à l'évaluation environnementale et il se prononce pour le retrait du secteur AER de la révision du PLU. La fédération constate que de telles centrales entraînent la défiguration des paysages et la destruction d'espèces protégées.
Observation n° 41	Courrier	Gilbert DARGEN	Lac du Dagour	Réside à Prunet depuis 24 ans, membre de plusieurs associations locales, environnementales et d'un club de randonnée qui utilise régulièrement le lac. Scientifique de formation (biologiste moléculaire et biophysicien), a passé la première partie de sa carrière dans le domaine du climat. Donne un avis négatif au changement du PLU pour ce projet d'usine électrique flottante, le projet semble erroné dans un contexte de changement climatique et de perte de biodiversité. Au delà de l'impact paysager, ce projet aura un impact notable sur l'évaporation de l'eau et son effet bénéfique pour le climat local. Réduire l'évaporation en surface va réduire la formation de petits nuages lors de fortes chaleurs et renforcer les températures élevées et la sécheresse.

				Le manque de critères éthiques et écologiques marquerait le mépris pour la nature et la qualité de vie des riverains. La proximité de la zone technique, à quelques dizaines de mètres des habitations générerait des nuisances visuelles, sonore et dégraderait la tranquillité. Avec l'A69 et ce projet il est estimé que le Lauragais paye cher l'artificialisation de sa campagne.
Observation n° 40	Permanence n° 3	Christophe RABUT et Alain RONCADIN	Secteur En Craque	En complément de l'observation n° 30, présentent les mêmes demandes que celles figurant dans le courrier. Ils indiquent être satisfaits de la proposition de l'OAP 3. Le PLU prévoyant une densité moyenne de 15 logements par hectare, ils demandent de quelle surface minimale il faudrait disposer pour pouvoir construire, combien de logements pourraient être édifiés et combien de lots pourraient être créés. Proposent qu'une piste cyclable soit projetée ou réalisée en fond de leurs parcelles, reliée à l'emprise vierge du lotissement limitrophe pour permettre l'accès à l'école et au centre bourg. Cela permettrait de connecter le bourg de Saussens et sa plaine de jeu. Reprennent les observations présentées par chacun dans leurs courriers et rencontres respectifs. Personnes appartenant au bureau de l'association des lacs du Lauragais.
Observation n° 41	Permanence n° 3	Claire PELISSIER, Marie-Louise DE OLIVEIRA, Marc BALANCA, Keith NIEL, Elian BAILLON, Vanessa DELAUX	Lac du Dagour	Madame DELAUX reprend le volet écologique et maintien son incompréhension de la décision qui a été faite de sélectionner la retenue sur cours d'eau. Elle a ramené le projet aux objectifs poursuivis par la révision du PLU. La vocation agricole l'interpelle notamment. Sa maison était en zone agricole et se retrouve en zone remarquable. Elle aurait pu avoir un projet et le zonage va avoir une répercussion sur ce dernier. Elle demande s'il s'agit d'une compensation en contrepartie de la couverture photovoltaïque du lac. Elle regrette de ne pas avoir été consultée lors de l'élaboration du zonage. Elle précise que par principe, les trames vertes et bleues sont inconstructibles, notamment les berges, en totale inadéquation avec le projet. Sa maison est en surplomb du lac, elle souhaite obtenir des justifications et explications y-compris concernant l'impossibilité de construire induite par la protection paysagère de sa parcelle. L'évolution du PLU autour de chez elle est vécue comme une catastrophe. M. BAILLON et Mme DE OLIVEIRA vont se retrouver en surplomb d'une zone technique, avec une vue sur les équipements et les grillages. L'évolution du paysage est en contradiction avec les objectifs de sa préservation et de sa valorisation, cités au PLU. Ils dénoncent l'absence de recul sur les ondes électromagnétiques. M. BALANCA précise habiter le village et appartenir à un groupe de discussion où sont évoqués des projets de création de sentiers de randonnée, des souhaits de lieux de ressourcement comme le lac. Ce dernier est très fréquenté dès le printemps. Il aurait été financé avec 60 % d'argent public et l'eau étant un bien public. Ils indiquent que depuis 2020, les agriculteurs sont moins enclins à ce que le lac soit un lieu de vie locale et sociale. Certains membres de l'association seraient opposés au projet sans oser l'exprimer. De fortes tensions dans le village seraient consécutives de ce projet. Signalent avoir sollicité la commune afin de pouvoir changer la destination de bâtiments en zone agricole. Une partie du bâtiment principal accueille une étable (à faire évoluer). Une petite construction au nord reçoit l'autorisation de changer de destination (identifiée 1 au plan de zonage), mais pas le hangar au sud. Souhaitent que ce second hangar puisse également changer de destination. Il est agriculteur, mais envisage de prendre sa retraite très prochainement. L'exploitation est déjà cédée, mais pas le groupe de bâtiments qu'il souhaiterait vendre à quelqu'un qui ne soit pas agriculteur (reprenneur pas intéressé). Souhaiterait également que le terrain compris entre le groupe de bâtiments et la parcelle 118 puisse être constructible. Indique que la parcelle 136 a été déclassée des zones constructibles. Souhaite la maintenir en zone U pour la donner à ses enfants et qu'ils puissent construire sur la seule terre constructible dont ils disposent. Réside à côté, ainsi que ses beaux-parents. Questionne la possibilité offerte à l'entreprise riveraine de construire sur des terrains qui appartiennent à sa famille alors qu'eux ne le peuvent pas. Précise qu'ils ont permis la création d'un lotissement de 8 parcelles avec un accord d'écoulement des eaux pluviales sur leur propriété en servitude. Avalent pourtant reçu un courrier confirmant le caractère constructible de leur propriété (non daté, émanant du Préfet ?). Souhaite que la parcelle soit réintégrée en zone urbaine.
Observation n° 42	Permanence n° 3	Didier CAZENUEVE	En Parreire / En Fabre	Président de l'association foncière de remembrement datant de 1963. Sont actuellement 24 membres. Entre 1981 et 1986, l'association a réalisé des travaux de drainage collectif chez les exploitants agricoles. Jusqu'en 88, le lac a été créé suite à l'évaluation des besoins des agriculteurs, la DDT était le maître d'ouvrage. Le site avait été identifié pour répondre aux besoins des irrigants. Un réseau d'irrigation a été aménagé en complément. L'AFR est propriétaire du site jusqu'à la borne.
Observation n° 43	Permanence n° 3	Patrick MARTY et Carine LOUP	Le Pestre	
Observation n° 44	Permanence n° 3	Daniel SALVIAC	Lac du Dagour	

Observation n° 34	Courriel	Monique DEYRES	En Craque	Les décisions de bétonner la campagne au nom du changement climatique va trop vite et manque cruellement d'études scientifiques. D'autres surfaces auraient pu se prêter au développement du photovoltaïque : parkings, toitures, etc. Indique ne pas autoriser de rejets d'eaux usées ou pluviales des futures maisons dans son champ. Cette décision intervient en continuité de leur position actuelle et en conséquence de précédents conflits concernant les écoulements des eaux avec d'autres propriétaires. La préservation des cultures doit également être prise en compte. Doublon de l'observation n° 30.
Observation n° 35	Courriel	Kieth NEIL	Lac du Dagour	Opposition au projet. Les panneaux vont générer de l'ombre qui réduira la pénétration de la lumière dans le lac, nécessaire à la vie aquatique. Cela appauvrira la teneur en oxygène et fragilisera l'équilibre de l'écosystème. Les baies bretonnes étaient saturées d'algues en raison d'excès de nitrates. Considère qu'il ne faut pas compromettre l'équilibre du plan d'eau. Comment accepter la pose d'un miroir permanent éblouissant pour les riverains et perturbant les oiseaux ? Des ancrages seront nécessaires pour maintenir les structures. L'enfouissement de pieux au fond du lac perturbera l'aquifère déjà fragile. Le projet représente une menace pour l'environnement et la biodiversité du lac.
Observation n° 36	Courriel	Cédric TOMAS	Lac du Dagour	Riverains du lac expriment leur préoccupation vis-à-vis du projet. Sont conscients des avantages apportés par les ENR pour l'association des agriculteurs, mais souhaitent attirer l'attention sur les désagréments pour l'écosystème local. Le paysage sera durablement modifié, les désagréments paysagers et les nuisances sonores vont impacter la valeur de leur propriété et avoir un impact direct sur la qualité de vie. Ont choisi Bourg Saint Bernard pour la beauté et la tranquillité du lieu. La faune aquatique sera également perturbée par les ombrages et les modifications de la température de l'eau. Au-delà de l'impact sur la biodiversité et l'écosystème, ils alertent sur l'impact du bruit sur le mental des individus (code de la santé publique article R1336-1 à R1336-16), qui constitue une gêne facteur de stress dans la mesure où il serait chronique.
Observation n° 37	Courriel	Xavier RAMOS et Isabelle PERRONE	Lac du Dagour	Les écologistes explicitent leur positionnement au regard de la production des énergies renouvelables qu'ils soutiennent lorsqu'elle est mesurée, en s'appuyant sur la stratégie nationale bas carbone et les enjeux de réduction des consommations énergétiques. Ils évoquent leurs positions concernant plusieurs projets (certains d'actualité) dont : le méthaneur du SICOVAL, les coupes massives d'arbres dans les bois, l'extension du parc éolien de Calmont et les projets d'agrivoltaïsme. Plus particulièrement pour le lac du Dagour, ils signalent que le projet concerne un lac d'irrigation porté par un groupement d'agriculteurs propriétaires. Les riverains constitués en association s'y opposent principalement pour des raisons paysagères. Le taux de couverture du lac est maximisé pour des raisons économiques. Ils demandent une réduction de la surface concernée afin de limiter l'atteinte aux paysages tout en assurant une production photovoltaïque. Les propriétaires devront maintenir l'accès au lac, au moins de manière partielle pour les autres usagers. De manière générale, les écologistes s'opposent aux projets industriels liés à l'énergie et ceux portant atteinte localement aux intérêts de la biodiversité. Soutiennent les associations d'opposants à ces installations au cas par cas, à condition qu'elles s'engagent elles-mêmes à afficher la promotion de la sobriété énergétique et que le projet porte atteinte aux intérêts particuliers des riverains lorsqu'il existe des moyens de le réaliser autrement.
Observation n° 38	Courriel	Les écologistes de Haute-Garonne	Considérations générales et lac du Dagour	Longue note déposée par l'association des lacs du Lauragais, créée en 2021. Favorable au développement des ENR, s'oppose au projet d'EDF sur plusieurs constats : 1 / un manque criant de transparence dans le dossier du PLU (absence d'informations détaillées sur le projet et aucune base historique ni étude d'impact fournie sur la construction d'une centrale sur une retenue d'eau) ; 2 / des risques environnementaux significatifs (pollution probable de l'eau, absence de prise en compte des effets des sécheresses accentuées par le changement climatique sur la gestion du lac, contradictions avec les préconisations d'organismes environnementaux : LPO, CNPN) ; 3 / impacts négatifs sur la biodiversité et le paysage (menace pour les écosystèmes locaux et destruction d'habitats naturels, dégradation de la beauté du site et de la qualité de vie des riverains) ; 4 / risques sanitaires et sociaux pour les habitants (installations non sécurisées avec une tension de 20 000 volts sur un site non clôturé, absence de mesures de protection des impacts sociaux et sanitaires pour les usagers du lac) ; 5 / opposition locale forte avec 1741 signatures de la pétition dénonçant le projet comme un non-sens écologique et environnemental. L'association considère le projet comme une aberration écologique et pose des risques sanitaires et sociaux graves pour les habitants et les écosystèmes. Le document fait référence au ScoT du Lauragais et indique que le projet ne respecte pas le droit français. Le SCOT préconise la préservation, la restauration et la valorisation des espaces naturels remarquables et ordinaires, des continuités écologiques, de protection et de lutte contre l'artificialisation des sols. De la même façon, le projet ne serait pas conforme aux dispositions du code de l'environnement avec 220 espèces végétales identifiées sur le site. Le document vise plusieurs espèces végétales, d'insectes et d'oiseaux protégées sur le site et considère que le projet les met en péril. L'absence d'étude d'impact, à ce titre, montre une négligence manifeste des exigences écologiques et réglementaires. Le projet serait problématique pour la gestion de l'eau et présenterait des risques majeurs de pollution et de nuisances. Il perturbera les habitats, aura un impact sur les berges et présenterait un risque pour les autres usages. Se réfèrent au CNPN, la note mentionne la réduction de la lumière et du vent à la surface de l'eau, bloquant les rayons solaires et réduisant l'intensité des vents, perturbant les échanges thermiques. Les effets sont amplifiés en fonction du taux de couverture. Le projet serait incompatible avec une gestion durable et respectueuse de l'environnement.
Observation n° 39	Courriel	Mme PELISSIER	Lac du Dagour	

Observation n° 40	Permanence n° 3	Christophe RABUT et Alain RONCADIN	Secteur En Craque	Le manque de critères éthiques et écologiques marquerait le mépris pour la nature et la qualité de vie des riverains. La proximité de la zone technique, à quelques dizaines de mètres des habitations générerait des nuisances visuelles, sonore et dégraderait la tranquillité. Avec l'A69 et ce projet il est estimé que le Lauragais paye cher l'artificialisation de sa campagne.
Observation n° 41	Permanence n° 3	Claire PELISSIER, Marie-Louise DE OLIVEIRA, Marc BALANCA, Keith NIEL, Eilan BAILLON, Vanessa DELAUX	Lac du Dagour	En complément de l'observation n° 30, présentent les mêmes demandes que celles figurant dans le courrier. Ils indiquent être satisfaits de la proposition de l'OPAP 3. Le PLU prévoyant une densité moyenne de 15 logements par hectare, ils demandent de quelle surface minimale il faudrait disposer pour pouvoir construire, combien de logements pourraient être édifiés et combien de lots pourraient être créés. Proposent qu'une piste cyclable soit projetée ou réalisée en fond de leurs parcelles, reliée à l'emprise vierge du lotissement limitrophe pour permettre l'accès à l'école et au centre bourg. Cela permettrait de connecter le bourg de Saussens et sa plaine de jeu. Reprennent les observations présentées par chacun dans leurs courriers et rencontres respectifs. Personnes appartenant au bureau de l'association des lacs du Lauragais. Madame DELAUX reprend le volet écologique et maintien son incompréhension de la décision qui a été faite de sélectionner la retenue sur cours d'eau. Elle a ramené le projet aux objectifs poursuivis par la révision du PLU. La vocation agricole l'interpelle notamment. Sa maison était en zone agricole et se retrouve en zone remarquable. Elle aurait pu avoir un projet et le zonage va avoir une répercussion sur ce dernier. Elle demande s'il s'agit d'une compensation en contrepartie de la couverture photovoltaïque du lac. Elle regrette de ne pas avoir été consultée lors de l'élaboration du zonage. Elle précise que par principe, les trames vertes et bleues sont inconstructibles, notamment les berges, en totale inadéquation avec le projet. Sa maison est en surplomb du lac, elle souhaite obtenir des justifications et explications y-compris concernant l'impossibilité de construire induite par la protection paysagère de sa parcelle. L'évolution du PLU autour de chez elle est vécue comme une catastrophe. M. BAILLON et Mme DE OLIVEIRA vont se retrouver en surplomb d'une zone technique, avec une vue sur les équipements et les grillages. L'évolution du paysage est en contradiction avec les objectifs de sa préservation et de sa valorisation, cités au PLU. Ils dénoncent l'absence de recul sur les ondes électromagnétiques. M. BALANCA précise habiter le village et appartenir à un groupe de discussion où sont évoqués des projets de création de sentiers de randonnée, des souhaits de lieux de ressourcement comme le lac. Ce dernier est très fréquenté dès le printemps. Il aurait été financé avec 60 % d'argent public et l'eau étant un bien public. Ils indiquent que depuis 2020, les agriculteurs sont moins enclins à ce que le lac soit un lieu de vie locale et sociale. Certains membres de l'association seraient opposés au projet sans oser l'exprimer. De fortes tensions dans le village seraient consécutives de ce projet. Signalent avoir sollicité la commune afin de pouvoir changer la destination de bâtiments en zone agricole. Une partie du bâtiment principal accueille une étable (à faire évoluer). Une petite construction au nord reçoit l'autorisation de changer de destination (identifiée 1 au plan de zonage), mais pas le hangar au sud. Souhaitent que ce second hangar puisse également changer de destination. Il est agriculteur, mais envisage de prendre sa retraite très prochainement. L'exploitation est déjà cédée, mais pas le groupe de bâtiments qu'il souhaiterait vendre à quelqu'un qui ne soit pas agriculteur (reprenne pas intéressé). Souhaiterait également que le terrain compris entre le groupe de bâtiments et la parcelle 118 puisse être constructible. Indique que la parcelle 136 a été déclassée des zones constructibles. Souhaite la maintenir en zone U pour la donner à ses enfants et qu'ils puissent construire sur la seule terre constructible dont ils disposent. Réside à côté, ainsi que ses beaux-parents. Questionne la possibilité offerte à l'entreprise riveraine de construire sur des terrains qui appartiennent à sa famille alors qu'eux ne le peuvent pas. Précise qu'ils ont permis la création d'un lotissement de 8 parcelles avec un accord d'écoulement des eaux pluviales sur leur propriété en servitude. Avoient pourtant reçu un courrier confirmant le caractère constructible de leur propriété (non daté, émanant du Préfet ?). Souhaite que la parcelle soit réintégrée en zone urbaine.
Observation n° 42	Permanence n° 3	Didier CAZENEUVE	En Parreire / En Fabre	
Observation n° 43	Permanence n° 3	Patrick MARTY et Carine LOUP	Le Pestre	
Observation n° 44	Permanence n° 3	Daniel SALVIAC	Lac du Dagour	Président de l'association foncière de remembrement datant de 1963. Sont actuellement 24 membres. Entre 1981 et 1986, l'association a réalisé des travaux de drainage collectif chez les exploitants agricoles. Jusqu'en 88, le lac a été créé suite à l'évaluation des besoins des agriculteurs, la DDT était le maître d'ouvrage. Le site avait été identifié pour répondre aux besoins des irrigants. Un réseau d'irrigation a été aménagé en complément. L'AFR est propriétaire du site jusqu'à la borne.

			En 2019, l'AFR a été sollicitée par la société EOLFI qui recensait les lacs susceptibles de recevoir une centrale photovoltaïque. Ont souhaité rencontrer d'autres faiseurs pour comparer les offres. L'AFR louerait le plan d'eau en contrepartie d'un loyer annuel. Ce dernier viendrait compenser les frais d'irrigation qui n'ont de cesse d'augmenter (frais d'électricité et moins d'irrigants). La production d'énergie décarbonnée s'est beaucoup développée en liaison de l'activité agricole. Plusieurs réunions publiques ont été organisées ainsi qu'une visite du site pour répondre aux questions avec les bureaux d'étude qui ont travaillé sur les études environnementales. Les revenus couvriraient entre 30 et 60 % des coûts annuels d'irrigation. L'AFR souhaite poursuivre le projet s'il n'induit pas de contraintes majeures pour la biodiversité ou l'environnement. Le permis est prêt à être déposé, mais il manque encore l'avis de la DREAL. La surface de la centrale photovoltaïque était initialement de 12 hectares, elle a été réduite à un peu plus de 7 hectares au regard des enjeux environnementaux. Les accès au lac ne seront pas interdits. L'AFR n'est propriétaire qu'à 1 mètre seulement autour du lac. Le recours à un tiers investisseur est intéressant car l'AFR ne pourrait pas porter cet investissement eu égard à ses montants.
--	--	--	--

Observations du commissaire enquêteur

Conflits de voisinage	La constitution du secteur AER sur le lac du Dagour mobilise de nombreux habitants et des personnes bien au-delà du territoire communal. Au-delà des éléments relatifs à l'environnement et la biodiversité, les personnes émettent des craintes relatives aux atteintes à leur paysage de proximité, à l'émergence d'éventuelles nuisances sonores et d'atteinte à leur cadre de vie. Si, durant l'enquête publique, ils se sont prononcés dans le calme, ces alertes sont susceptibles de déboucher sur des conflits avec le voisinage de la retenue. Qu'est-il envisagé dans ce cadre ?
Atteintes aux paysages	Dans les atteintes aux paysages visées par le PLU, en lien avec les énergies renouvelables, si l'aérodrome est bien traité, notamment les 5 km autour du couloir aérien de l'aérodrome. Pourquoi rien n'est affiché concernant le lac du Dagour ?
Les réserves émises par le Préfet de la Haute Garonne	Dans son avis du 14 juin, le Préfet de la Haute-Garonne émet trois réserves concernant le PLU : 1 / corriger le règlement écrit sur l'ensemble des zones afin de permettre une densification plus importante, en cohérence avec les objectifs du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) : règles d'emprise au sol, de pourcentage de non-imperméabilisation et de pleine terre ; 2 / Corriger le PADD et le cahier des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour clarifier les objectifs en terme de production de logements sociaux ; 3 / Intégrer dans le règlement graphique les niveaux d'aléas sur la zone de risque inondation (zone inondable hors PPR) et compléter le règlement des zones A et Ntvb. Pouvez-vous préciser si les éléments suivants ont été précisés dans le dossier présenté à l'enquête publique ? Dans le cas contraire, qu'est-il envisagé après l'enquête publique ? La note d'analyse des services de l'Etat énumère par ailleurs : - des justifications doivent être apportées dans le rapport de présentation pour démontrer la capacité de la station de traitement des eaux usées à traiter les nouveaux effluents générés par la mise en place du projet d'urbanisation ; - apporter des compléments de justification en ce qui concerne le classement du hameau de Villagré en zone A ; - il était préconisé de modifier les articles du règlement de nature à bloquer les projets en densification : emprises au sol des zones AU identiques à celles de la zone UB ; - le cahier des OAP mentionne l'objectif de tendre vers la production de 20% de logements locatifs sociaux. Seule l'OAP n° 8 mentionne clairement un attendu. Ce point devait être clarifié et notamment repris dans le PADD. S'il reste contraint à l'OAP 8, l'atteinte de l'objectif ne pourra pas être atteint. - le coefficient de mixité fonctionnelle prévu pour le secteur Aue sera-t-il reporté dans le règlement écrit et dans le cahier des OAP ? De quelle manière ? - la présentation de l'activité agricole sera-t-elle reprise afin de ne pas la présenter comme une nuisance ? - Le dossier concernant les changements de destination devrait être complété, comment le sera-t-il ? - l'emprise au sol devrait être réglementée en zone AER (pour les constructions terrestres), de quelle manière le sera-t-elle ? - Comment seront traitées les observations relatives au risque inondation ?
Le traitement des réserves et recommandations émises par le Scot du Pays Lauragais	Dans son avis du 30 mai 2024, le syndicat mixte du Scot du Pays Lauragais a émis plusieurs réserves et recommandations, comment seront-elles traitées par le PLU : - Fixer un pourcentage minimal de production de logements locatifs, y compris sociaux dans une ou plusieurs OAP (en lien avec l'avis de la DDT et de quelques propriétaires) ; - généraliser les règles de perméabilité des clôtures pour la petite faune et l'écoulement des eaux ; - inscrire dans les OAP une prescription permettant de garantir le maintien d'un cadre de vie agréable pour les logements collectifs (par exemple par les prolongements extérieurs : balcons, terrasses, etc.) ; - l'enjeu de limitation des rejets d'eaux usées domestiques soulevé par le diagnostic pour préserver les cours d'eau et l'accroissement de la population ; - La consommation foncière prévue par le PLU actuel atteint 9,5 hectares si on considère le photovoltaïque flottant et les opérations projetées en zones U et AU. Or, le Scot envisage d'intégrer les objectifs territoriaux de la trajectoire ZAN, portant le potentiel de consommation foncière à 2,3 hectares en ajoutant la consommation intervenue depuis 2021. - Le rapport de présentation n'évoque pas les conditions de compatibilité des changements de destination des bâtiments existants en zone agricole avec l'activité agricole, notamment pour le bâtiment identifié sous le n° 1. falsant l'objet de l'observation de Monsieur Cazeneuve.

	- Le ScoT souligne que le secteur Aer, portant sur le lac du Dagour, également identifié réservoir bleu devrait n'autoriser, en principe, que les activités humaines relevant de l'entretien et de la gestion écologique ainsi que de la gestion et de l'aménagement des ouvrages hydrauliques. - le Rapport de Présentation assure une adéquation du développement avec la capacité des réseaux et notamment de la STEP, mais il indique aussi que la capacité est quasiment atteinte en 2017 (525 EH pour une capacité nominale de 550 EH) ;
La défense extérieure contre l'incendie.	Dans son avis du 21 mars 2024, le SDIS 31 précise qu'une analyse des risques et des moyens de couverture existants et prévus serait nécessaires afin d'appréhender les cas particuliers. Qu'en est-il de manière générale ?
Le volet agricole	Dans son avis du 4 juin 2024, la chambre d'agriculture invite à compléter et à actualiser le diagnostic agricole, cela a-t-il été réalisé avant l'enquête publique ? Il est également demandé que le volet « travailler » du PADD soit précisé à propos des projets solaires. Pour le hameau historique de Roques, la chambre indique que la pérennité de l'activité agricole n'est pas garantie et que l'évolution des bâtis existants devrait pouvoir être permises par le pastillage des bâtiments pouvant changer de destination. Qu'est-il prévu précisément ?
L'évolution des constructions en zone agricole	La chambre d'agriculture et la CDPENAF ont émis des observations et avis défavorables concernant les dispositions encadrant les extensions et les annexes des habitations existantes en zones A et N, notamment visant à : - réglementer la surface de plancher des extensions sans qu'elles puissent dépasser 30 % de la surface de plancher de la construction existante ; - la surface de plancher totale des constructions existantes ne doit pas excéder 200 m² ; - la hauteur des extensions aux habitations doit être limitée à la hauteur de l'existant ou au niveau refuge en zone inondable ; - réglementer la surface de plancher des annexes sans qu'elle puisse dépasser 50 m².